

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2025_0045**

Rue de la Trésorerie - Sens interdit - Mise en sens unique

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route l'article R412-28 ;

Vu l'étroitesse de la chaussée ne permettant pas aux véhicules de circuler en toute sécurité ;

Considérant qu'il convient de limiter le nombre de véhicule sur cette voie ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré un sens interdit rue de la Trésorerie dans sa partie comprise entre la rue de Quincaille et la rue des Chenats.

Article 2 : La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens Nord / Sud.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel de la Métropole Orléans.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 5: Monsieur le directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 10 janvier 2025 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

